

La Constitution européenne réduit¹ à six le nombre de ces instruments juridiques. Elle introduit une distinction entre :

- des actes législatifs adoptés généralement conjointement par le Parlement européen et le Conseil :
 - la loi européenne, directement applicable² et obligatoire dans tous ses éléments ;
 - la loi-cadre européenne, qui lie tout État membre destinataire³ quant au résultat à atteindre⁴, tout en laissant⁵ aux instances nationales le choix des moyens ;
- et des actes non-législatifs adoptés par le Conseil européen, le Conseil, la Commission, ou dans certains cas, par d'autres institutions :
 - le règlement européen, acte de nature réglementaire⁶ de portée générale ;
 - la décision européenne qui peut avoir une portée individuelle⁷, ou générale ;
 - la recommandation et l'avis ; ces deux derniers actes sont non contraignants⁸, n'emportent pas d'effets de droit, mais expriment un point de vue.

問 1 下線部 1 の直接目的語は何か。

問 2 下線部 2 はどういう意味か。

問 3 下線部 3 はどういう意味か。

問 4 下線部 4 はどういう意味か。

問 5 下線部 5 の

- 1) 意味上の主語は何か。
- 2) 直接目的語は何か。

問 6 下線部 6 はどういう意味か。

問 7 下線部 7 はどういう意味か。

問 8 下線部 8 を言い換えた別の表現を示せ。